

AFFAIRE N° 44

CESSIONS DE TERRAINS

Mickaël NATIVEL donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous propose de vous prononcer sur le projet de cession des terrains suivants pour lesquels des accords ont été conclus avec les personnes intéressées.

Réf. cadast.	Superficies en m2	Situations	Bénéficiaires	Prix en F	Buts
AZ 406	47	Rue Papangue/ Sainte- Clotilde	M. CAYLASSON Bernard	9 400 (suivant estimation Domaines)	Occupation délaiisé ancien do- maine public
BE 333	61	Impasse des Combavas/ Sainte- Clotilde	Mme RENAMBATZ	10 000	Désencla- vement par- celle cédée par SEDRE à intéressée
BL 46	2 417	Rue Gabriel Kerveguen/ Chaudron	Société INTERGRAPH	1 600 000 (suivant estimation Domaines)	Rétrocession terrain préempté à ancien acquéreur à l'époque

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à signer les actes de cession de ces terrains aux conditions précitées.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions URBANISME et FINANCES émettent un avis favorable.

M. CHAN-LIAT M. : Je vous demande de retirer de cette délibération la parcelle cadastré section CT n° 293.

LE MAIRE : Au départ, l'idée de céder le terrain à l'Association Diocésaine était acquise. Mais, dans leur esprit, cette cession devait se faire sur la base du franc symbolique. Nous ne sommes pas d'accord. Des négociations sont donc en cours pour que cette affaire soit traitée dans le respect des intérêts des uns et des autres. Les Domaines vont, en effet, procéder à une estimation, et nous renégocierons cette cession de terrain avec l'Association Diocésaine.

M. BOX D. : Selon le rapport, le but de la cession de la parcelle cadastrée BL n° 46 est de rétrocéder le terrain préempté à l'ancien acquéreur. Pourriez-vous me donner quelques explications ?

M. CHAN-LIAT M. : Ce terrain se trouve en bordure d'un Chemin Départemental. Le Conseil Général souhaitait l'acquérir. Nous l'avons donc préempté pour le Département. Mais, les prétentions de la Société INTERGRAPH étant exorbitantes, le Conseil Général s'est rétracté. Nous avons donc décidé de rétrocéder le terrain à l'ancien propriétaire.

M. BOX D. : Pour quel montant l'aviez-vous préempté à l'époque ?

LE MAIRE : Nous avons maintenu le prix. Il n'y a pas eu de bénéfices.

M. GERARD M. : Mais, cette délibération n'est pas très-claire. J'aimerais connaître le prix d'achat et le prix de revente.

M. FOURNEL D. : En réalité, ce terrain n'appartient pas à la Société INTERGRAPH. C'est la Société BERGER qui en est propriétaire. Nous lui avons payé, il y a deux ans, 1 400 000 F pour l'acquisition de ce terrain. Aujourd'hui, nous proposons de céder cette parcelle à la Société INTERGRAPH qui occupe actuellement les locaux. Les Domaines ont estimé le prix de cession à 1 600 000 F.

LE MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.